

R E G I O N W A L L O N N E

AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE

AWAP/DZE/AF/JP/SD/NA/JD/274/LIEGE/316/DZE.2020.236/FT12819

**Arrêté ministériel d'octroi de subvention
pour la maintenance d'un édifice public**

**« Conservatoire de musique » de Liège, 25-27 Boulevard Piercot à 4000 Liège
Entretien du Grand orgue**

**LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

Vu le décret du 12 juillet 2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon ;

Vu l'article D.IV.1, §1^{er}, 3^o du Code du Développement territorial ;

Vu les articles 25, alinéa 1^{er}, 1^o, a), 28, §1^{er}, alinéa 2, 1^o et 43, alinéa 1^{er}, 1^o et alinéa 2, 6^o de la partie décrétole du Code wallon du Patrimoine ;

Vu les articles R.43-3, R.43-5 et R.43-9 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine ;

Vu les articles AM.43-3 et AM.43-5 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine, insérés par arrêté ministériel du 21 mai 2019 ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 – titre VI, Agence wallonne du Patrimoine, programme 02, titre II, article budgétaire 63.11.01 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 1986 classant comme monument le « Conservatoire de musique » à 4000 Liège ;

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Vu la demande de subvention introduite en date du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 22 avril 2021 ;

Considérant la confirmation en date du 18 janvier 2021 par l'Agence wallonne du Patrimoine que les travaux susvisés ne requièrent pas de permis d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de maintenance de l'édifice précité ;

Considérant que la fonction principale de l'édifice est publique ;

Considérant que le maître d'ouvrage est l'ASBL Orchestre Philharmonique Royal de Liège représenté par Madame Solen LE GUEN et Monsieur Eric MAILOT Boulevard Piercot, 25-27 à 4000 Liège ;

Considérant que le bien est affecté à usage public ;

Considérant qu'il a été procédé à un marché par procédure négociée sans publicité préalable en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise MOBILIS SCRL (Hadrien PAULUS) 37, rue Henri Blès à 4000 Liège a été retenue par le maître de l'ouvrage le 26 janvier 2021 ;

A R R E T E :

Article 1er. Les parts d'intervention financière des pouvoirs publics et du propriétaire dans la dépense résultant de l'exécution des travaux sont fixées comme suit :

Agence wallonne du Patrimoine :	60 %
Ville de Liège	1 %
Province de Liège	4 %
Maître d'ouvrage :	Solde

Article 2. L'offre de l'entreprise MOBILIS SCRL (Hadrien PAULUS) 37, rue Henri Blès à 4000 Liège en vue de l'entretien du Grand orgue du Conservatoire de musique de Liège Boulevard Piercot, 25-27 à 4000 Liège s'élève à un montant total de 13.068 € T.V.A.C.

En application de l'article R.43-5 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine, la base de calcul de la subvention est de 13.068 € T.V.A.C.

Article 3. L'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine dans cette dépense et dans les frais généraux liés aux honoraires d'architecte est fixée comme suit :

		<u>Part de l'AWaP</u>
		<u>60 %</u>
Base de la subvention	10 800.00 €	6 480.00 €
TVA 21 %		<u>1 360.80 €</u>
TOTAL TVAC		7 840.80 €
Frais généraux 7%	6 480.00 €	453.60 €
TVA 21 %		<u>95.26 €</u>
		548.86 €
Montant total de l'intervention de l'AWaP		8 389.66 €

Article 4. Le montant de l'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine dans la dépense est à imputer à charge de l'article 63.11.01 du programme 02, titre II du titre VI, Agence wallonne du Patrimoine, du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2021.

Ce montant a été engagé en date du 10/09/2021 sous le n° de visa 210/0713.

Article 5. En vertu de l'article AM.43-5 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine, l'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine est liquidée par tranches à l'ASBL Orchestre Philharmonique Royal de Liège représenté par Madame Solen LE GUEN et Monsieur Eric MAIRLOT Boulevard Piercot, 25-27 à 4000 Liège, bénéficiaire du visa précité.

Article 6. L'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine est subordonnée au respect de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Article 7. Aucun intérêt de retard ne pourra être réclamé en exécution des paiements effectués dans le cadre de la subvention octroyée par le présent arrêté.

Article 8. La date du début des travaux doit être communiquée à l'Agence wallonne du Patrimoine, à la Commune et à la Province au moins vingt jours à l'avance.

Fait à Namur, le **23 SEP. 2021**



Valérie DE BUE.